



Département du Gard  
Arrondissement de Nîmes  
Mairie de  
**Gallargues le Montueux**  
30660  
Tél. 04 66 35 02 91 - Fax 04 66 73 74 92  
Courriel : [mairie@gallargues.fr](mailto:mairie@gallargues.fr)

# PROCÈS - VERBAL

## de la séance du

# CONSEIL MUNICIPAL

## du 20 JANVIER 2016

Nombre de Membres afférents au C.M.	23
Nombre de Membres en exercice	23
Nombre de Membres présents	19
Représentés	4
Absent excusé	0
Date de la convocation	14/01/2016
Date d'affichage	14/01/2016

L'an deux mille seize et le vingt janvier à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de Gallargues-le-Montueux régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans la salle habituelle de ses séances sous la présidence de Monsieur Freddy CERDA, Maire de la commune, et de ses délibérations le présent procès-verbal a été établi.

Étaient présents outre Monsieur le Maire : Mesdames ARNAUD, ARRAZAT, BELDA, COSIMI, DUMAS-RICHARD, FAUQUET, LAURENS, MANGEANT.  
Messieurs BEN CHAD, BOUAT, CAMBOU, DUBOURG, FOURNIER-LEVEL, MARCANTONI, POURREAU, ROCHE, RUFFENACH, RUY.

Absents ayant donné procuration : Mme ETIENNE à Mme BELDA,  
Mme FENOUILLET à Mme FAUQUET,  
M. VUILLIER à M. BOUAT,  
M. JULIEN à M. RUY.  
Secrétaire de séance : Mme ARNAUD.

Monsieur le Maire ouvre la séance à dix-neuf heures trente, constate après appel nominal que le quorum est atteint et s'enquiert des procurations qu'il contrôle.

Il invite ensuite, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal à désigner un secrétaire de séance. Madame Arnaud se propose pour cette fonction et Monsieur le Maire demande l'approbation du Conseil municipal, qui accepte à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, tenue le 11 décembre 2015, a été publié sur le site de la Commune, affiché devant la mairie, et envoyé à tous les membres du Conseil Municipal par voie dématérialisée dans les huit jours suivant le dernier conseil et n'a fait l'objet d'aucune remarque. Il fait procéder au vote : 19 voix pour et 4 abstentions permettent de valider le procès-verbal.

Enfin, il soumet à l'examen du Conseil Municipal les questions portées à l'ordre du jour.

## **POINT 1 : PROJET D'EXTENSION DES BATIMENTS DE L'ECOLE MATERNELLE COMMUNALE**

Monsieur le Maire passe la parole à Madame Arrazat.

Le rapporteur informe le Conseil que :

Suite à l'ouverture de deux classes de maternelle en septembre 2014 ainsi que lors de la rentrée scolaire de 2015, la municipalité a décidé de mettre en place deux constructions modulaires de type algeco, servant de lieux provisoires d'enseignement.

La municipalité a ensuite procédé en 2015 à l'acquisition du foncier nécessaire à l'extension des bâtiments actuels de l'école maternelle, afin d'envisager dans les meilleurs délais une solution définitive à l'augmentation des effectifs de cette école.

La définition dudit projet nécessite l'intervention d'un bureau d'études, lequel rédigera le cahier des charges afférent, après avoir conseillé la municipalité sur le choix de l'agencement des nouveaux locaux, de leur engagement dans les économies d'énergie ainsi que dans le respect des conditions d'accessibilité.

Une extension de la cantine scolaire, présente dans l'enceinte de l'école maternelle communale, sera également incluse au projet global, en lien avec les services de la communauté de communes Rhony Vistre Vidourle, qui gère cette compétence.

Le financement dudit projet et la recherche concomitante de subventions seront finalisés notamment lors de la remise du pré projet par le cabinet d'études et la remise des offres des candidats au projet global.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent au projet d'extension de l'école maternelle communale.

### **Interventions :**

**M. Pourreau** propose que les termes de la délibération soient modifiés ainsi : « toutes pièces afférentes au projet d'extension de l'école maternelle communale qui ne seraient pas rattachées au code des marchés publics ».

**Monsieur le Maire** indique qu'une modification sera apportée.

*Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, par 23 voix pour:*

*- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte afférent au projet d'extension de l'école maternelle communale.*

## **POINT 2 : CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES EN VUE DE L'ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS**

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Bouat.

Le rapporteur informe le Conseil que :

Le Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une commission d'ouverture des plis intervient en cas de nouvelle délégation des services publics (article L.1411-5) ou en cas d'avenant au contrat de délégation en cours entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % (article L.1411-6).

Cette commission d'ouverture des plis comporte, outre Monsieur le Maire, cinq membres titulaires et autant de suppléants. Elle doit être élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste. Avant de procéder à cette élection, il convient conformément à l'article D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales de fixer les conditions de dépôt des listes.

Les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission d'ouverture des plis :

- Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (cinq titulaires, cinq suppléants).
- Elles pourront être déposées auprès de Monsieur le Maire jusqu'à l'ouverture de la séance du prochain conseil municipal, au cours de laquelle il sera procédé à l'élection.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à réceptionner les listes pour l'élection de la commission d'ouverture des plis avant le prochain conseil municipal selon les modalités fixées ci-dessus et à procéder à cette élection suivant le mode de scrutin décrit ci-dessus lors du prochain conseil municipal.

#### **Interventions :**

**M. Pourreau** indique que le moment venu le Conseil devra désigner sa Commission d'ouverture des plis pour finaliser sa procédure de délégation de service public dans les conditions que fixe le Code Général des Collectivités locales. Mais on ne peut inverser l'ordre des délibérations à prendre que fixe précisément ce Code.

La procédure codifiée de délégation de service public stipule qu'avant toute autre délibération l'assemblée délibérante se prononce sur le principe même de la délégation de service public et dit qu'elle ne peut le faire qu'après qu'ait été recueilli l'avis de la Commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L1413-1. Qui plus est l'assemblée délibérante ne peut statuer qu'au vu d'un rapport codifié présentant les caractéristiques des prestations que le délégataire devra assurer qui naturellement doit être conforme à l'exposé du projet de délégation de service public soumis à la Commission dont l'avis doit être obtenu et présenté au Conseil.

**Monsieur Roché** ne comprend pas l'argumentaire de Monsieur Pourreau. Il indique que cette démarche de création de commission peut tout à fait être réalisée et en même temps ou par la suite il peut être lancée une demande d'avis pour la délégation de service public

**Monsieur le Maire** indique qu'il est proposé au Conseil simplement de constituer une commission.

**Monsieur Pourreau** insiste sur la forme de la procédure à respecter qui ne permet pas de supprimer des étapes réglementaires dans le respect du code général des collectivités territoriales.

Il demande où en est la procédure de choix d'une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) dans ce dossier, car cela a fait l'objet d'une délibération il y a quelques mois. Cette AMO doit saisir la commission consultative sur le choix de la délégation de service public et rédiger un rapport dans ce sens.

**Monsieur le Maire** indique qu'il retire la délibération du vote.

FL

### POINT 3 : BUDGET GENERAL M14 – DECISION MODIFICATIVE N°4

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Ben Chad.

Le rapporteur invite le Conseil à prescrire les décisions modificatives listées au tableau joint à la présente et procède à la lecture chapitre par chapitre selon les vœux de Monsieur Pourreau.

Ces inscriptions budgétaires concernent :

- la reprise des résultats du syndicat intercommunal SIABVV, à la demande du liquidateur impliqué dans cette dissolution,
- l'affectation d'une partie du dépassement des recettes de fonctionnement perçues au paiement des factures de fonctionnement des trois dernières semaines de décembre, afin de limiter les restes à réaliser sur le prochain exercice autant que faire se peut.

#### Interventions :

**Monsieur Pourreau** annonce une erreur de calcul dans le tableau joint.

**Monsieur Ben Chad** montre qu'il n'y en a aucune.

**Monsieur Pourreau** indique que lors de la présentation du budget primitif avait été annoncé un minimum de restes à réaliser par l'équipe municipale pour les exercices à venir. Or il constate que les dépenses du chapitre 11 ont augmenté de 26% et que l'épargne brute a diminué malgré la hausse des taux d'imposition décidée par la majorité.

**Monsieur Ben Chad** indique que cette décision modificative n°4 a pour but justement de diminuer les restes à réaliser sur l'exercice. En effet les décisions modificatives sont possibles jusqu'aux alentours du 20 janvier. Cela permettra à la collectivité d'afficher moins de 10 000 euros de restes à réaliser et de faire face aux dépenses imprévues du mois de décembre.

**Monsieur Pourreau** indique que le compte administratif a été rejeté par la Préfecture ainsi que le budget qui avait été voté en déficit et que la ville a été condamnée par la Chambre régionale des Comptes qui demandait la réintégration des reports. Il constate qu'il y a beaucoup d'employés malades et que cela s'avère être une chance pour les finances de la collectivité.

**Monsieur Ben Chad** demande à Monsieur Pourreau de ne pas dénigrer les élus de l'équipe municipale car la Chambre régionale des Comptes ne les a pas condamnés et ils ont souhaité recueillir l'avis de la Chambre. Leur démarche a donc été intentionnelle.

Il indique que l'équipe municipale n'est pas responsable des maladies des agents.

**Monsieur Cerda** rappelle à Monsieur Pourreau que son temps de parole a été largement respecté et qu'il décide de clore le débat.

**Monsieur Pourreau** indique que la commune est abandonnée.

*Le quorum étant vérifié, le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré par 19 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions :*

- *Adopte les décisions modificatives telles que proposées dans le tableau ci-joint.*

### POINT 4 : OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENTS POUR L'EXERCICE 2016

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Ben Chad.

Le rapporteur informe le Conseil que :

Lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales précise : « ... *En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des*

crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ....».

Compte tenu que le budget primitif ne sera pas adopté pour le 1er janvier 2016 et afin de permettre la réalisation de travaux ayant déjà fait l'objet de décisions favorables ou être en mesure de faire face à des dépenses d'investissements nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux, il est proposé d'ouvrir par anticipation en investissement des crédits budgétaires pour un montant de 9 994€ (budget 2015 : 39 976€ x 25 %) au chapitre 20, 42 625€ (budget 2015 : 170 500€ x 25%) au chapitre 204 et 121 129,20€ (budget 2015 : 484 516,78€ x 25%) au chapitre 21, soit un total de 173 748,20€.

	CREDITS OUVERTS EN 2015 (BP+Décisions Modificatives)	CREDITS A OUVRIR EN 2016
CHAPITRE 20	39 976€	9 994€
CHAPITRE 204	170 500,00€	42 625,00€
CHAPITRE 21	484 516,78€	121 129,20€
TOTAL	694 992,78€	173 748,20€

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, par 20 voix pour et 3 abstentions ::

- décide d'ouvrir en dépenses de la section d'investissement de l'exercice 2016 les crédits susvisés.
- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2016 dans la limite des montants susvisés.
- dit que ces crédits ouverts seront inscrits dans le budget primitif 2016 qui sera ultérieurement adopté.

## **POINT 5 : REGLEMENT INTERIEUR BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE**

Monsieur le Maire passe la parole à Madame ARRAZAT.

Le rapporteur propose au Conseil de valider le règlement intérieur de la bibliothèque municipale qui est joint à la présente délibération.

### **Interventions :**

**Monsieur Ruy** demande qui a rédigé ce règlement intérieur.

**Madame Arrazat** répond qu'il s'agit de Mme Castanié.

**Mme Cosimi** est choquée du fait que les chiens soient admis dans l'enceinte de la bibliothèque.

**Madame Arrazat** indique que la mention relative à cette admission sera supprimée.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, par 21 voix pour et 2 abstentions :

- Autorise Monsieur le Maire à signer et à mettre en application le règlement intérieur de la bibliothèque municipale.

## **POINT 6 : BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE – MISE AU DESHERGABE**

Monsieur le Maire passe la parole à Madame ARRAZAT.

Le rapporteur propose au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à mettre au désherbage une liste de livres de notre bibliothèque municipale, et ainsi permettre le retrait de ces documents qui ne peuvent plus être proposés au public.

*Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, par 23 voix pour :  
- Autorise Monsieur le Maire à mettre au désherbage certains livres de la bibliothèque.*

**Points divers :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que lorsque la séance du conseil municipal sera levée, il invite chaque membre à partager la dégustation d'une galette des rois en ce début d'année.

*Les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à : 20 h 05 par Monsieur le Maire.*

Le Maire,

Freddy CERDA.

